



Conseil communal de Dippach séances du mercredi, 22 décembre 2010

Administration communale
de
D I P P A C H

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR:

1. Etat des restants à recouvrer pour l'année 2009 (en ce qui concerne la commune et l'office social) -
Décision.

- *Le document présenté est en fait le relevé des recettes communales qui restaient à recouvrer à la fin de l'exercice 2009. Il se présente en synthèse comme suit :*

* *Total des restants à poursuivre: 81.239,10 €;*

* *Total des décharges proposées par le receveur: 0,00 €;*

* *Total des arrérages: 81.239,10 €.*

Il est proposé en même temps de décider quant à l'état des restants de 2009 de l'office social de la commune de Dippach, qui se présente comme suit :

* *Total des restants à poursuivre: 2.850,00 €;*

* *Total des décharges proposées par le receveur: 0,00 €;*

* *Total des arrérages: 2.850,00 €.*

Les deux points ont été adoptés à l'unanimité par le conseil communal.

2. Fonctionnement de la « Maison relais » pour enfants à Schouweiler au niveau du Home St. Joseph –
Décision quant à un nouvel accord de collaboration entre la commune et l'organisme gestionnaire tiers, portant certaines adaptations vu certains changements au niveau légal et l'augmentation des capacités.

- *Ce point a été ajourné jusqu'à la prochaine séance du conseil communal.*

3. Contrat entre la commune de Dippach et la société d'intérim RANDSTAD, en ce qui concerne la mise à disposition d'un intérimaire - Décision.

- *Vu la démission de Madame Isabelle SCHOLZEN de son poste d'expéditionnaire administratif au sein du secrétariat et en attendant l'accomplissement de la procédure dans le cadre de son remplacement par une personne à nommer, il est proposé, afin de ne pas trop faire pâtir les services de la commune, de combler la lacune par l'engagement d'un intérimaire, moyennant un contrat avec la société RANDSTAD, qui est proposé à l'approbation du conseil communal. Approbation unanime par le conseil communal.*

4. Décisions à l'appui du budget de 2010 :

4.1. Nouvelle fixation des redevances à percevoir dans le cadre de la distribution d'eau.

- *Ce point a été ajourné jusqu'à la prochaine séance du conseil communal.*

4.2. Nouvelle fixation des redevances à percevoir dans le cadre de l'utilisation de la canalisation et de l'épuration des eaux.

- *Ce point a été ajourné jusqu'à la prochaine séance du conseil communal.*

4.3.. Subsidés :

4.3.1. Prise en charge des frais de transport en faveur de l'AMIPERAS/section locale - Décision.

- *A l'instar des années précédentes, il est proposé de prévoir un crédit pour la prise en charge des frais en question. Une somme de 2.000.-€ a été inscrite au budget de 2011. Approbation unanime par le conseil communal.*

4.3.2. Soutien financier à allouer à la « Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociale », dans le cadre de l'organisation du service de médecine scolaire par la première -

Décision.

- La « Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociale » a organisé en l'année scolaire 2009/10 le service de médecine scolaire par l'examen de 290 enfants. La Ligue nous demande de lui allouer un subside dans ce contexte, à titre de 4.-€ par enfant examiné, pour la prise en charge du matériel sanitaire utilisé. Il est proposé de donner suite à cette demande. Approbation unanime par le conseil communal.

5. Budgets rectifiés pour l'exercice 2010 et budget pour l'exercice 2011:

5.1. Budget rectifié de 2010 en relation avec l'office social (pas de projet de budget pour 2011, vu les modifications connues au niveau légal).

- En suivant les décisions du conseil communal prises en cours d'année dans le contexte de la mise en route d'un office social commun à Mamer, qui regroupe 7 communes, l'office social tel qu'il a été opérationnel à Dippach depuis des années sera dissous à partir du 1^{er} janvier 2011. Ainsi, il ne sera plus nécessaire de préparer un budget à ce niveau pour 2011. Par contre le budget rectifié de 2010, tel qu'il a été admis par la Commission administrative de l'office social est proposé à l'approbation du conseil communal, en suivant le schéma ci-après :

En Euro (€)	Budget rectifié 2010
	Service ordinaire
Boni/Mali reporté 2009	17 319,44
Dépenses	66 960,00
Recettes	49 640,56
Boni	0,00

Il est à noter que certaines dépenses et recettes qui ne peuvent plus rentrer ou être effectuées en 2010 seront intégrées au compte communal. Ce point a été approuvé à l'unanimité.

5.2. Budget communal rectifié de 2010.

- Ce point a été approuvé par six voix contre quatre voix et une abstention.

5.3. Budget communal de 2011.

- Ce point a été approuvé par six voix contre cinq voix.

6. Compte de l'office social de la commune de Dippach pour l'exercice 2007 – Décision.

- Le compte renseigne un boni substantiel de 21.418,83€, vu une allocation non négligeable de fonds de l'Oeuvre Grande-Duchesse Charlotte, qui pourra être reporté vers 2008. Le document a été vérifié par le Service de contrôle de la comptabilité des communes, qui n'a pas eu à formuler des observations à son égard. Approbation unanime par le conseil communal.

7. Divers.

Schouweiler, le 22 décembre 2010